



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2023.G.296
Portant nomination d'un mandataire suppléant
pour la régie de recettes de Val de Tamié
FAVERGES-SEYTHENEX

Le Maire de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX,

Vu l'article 9 et 22 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu l'article R.1617-3 à R.1617-2 et R.1617-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° Del.2020-V-97-en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° Del.2019-V-144 en date du 7 octobre 2019 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° Del.2022-I-9 en date du 26 janvier 2022 modifiant la délibération n° Del.2019-V-144 en date du 7 octobre 2019 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la décision du Maire n° D2018-17 du 26 avril 2018 instituant une régie de recettes auprès du service des Remontées mécaniques, de développement et de gestion des sites touristiques de la Commune de Faverges-Seythenex pour l'exploitation du site nordique, des aménagements et des activités du Val de Tamié ;

Vu la décision du Maire n° D.2018-28 du 12 juin 2018 portant modification des produits annexes de régie de recettes pour le site du Val de Tamié ;

Vu la décision du Maire n° D.2019-15 du 20 juin 2019 portant modification des produits annexes de régie de recettes pour le site du Val de Tamié ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2019.G.160 portant nomination de Madame Gaëlle WARCZAREK en tant que mandataire suppléant pour la régie de recettes du Val de Tamié ;

Considérant la démission de ses fonctions de Madame Gaëlle WARCZAREK à compter du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **- 3 JUIL. 2023**

.../...

ARRETE

Article 1

Il a été mis fin aux fonctions de **Madame Gaëlle WARCZAREK** en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes du Val de Tamié à compter du 11 juin 2022.

Article 2

Madame Coralie LUCAS, domiciliée 100 rue Pré Marquis – Faverges - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, est nommée mandataire suppléant de la régie Val de Tamié Faverges-Seythenex.

Article 3

Madame Coralie LUCAS, domiciliée 100 rue Pré Marquis – Faverges - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX mandataire suppléant remplacera **Madame Emmanuelle DAVIET** en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes du Val de Tamié.

Article 4

Madame Coralie LUCAS mandataire suppléante ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 7

Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8

Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9

Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Rumilly sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait et décidé en l'Hôtel de Ville de Faverges-Seythenex, le 03 juillet 2023.

Le Maire de Faverges-Seythenex,

Jacques DALEX.



Notification du présent arrêté,

Le

Le régisseur,

Signature précédée de la formule
manuscrite « **Vu pour acceptation** »

Vu pour acceptation

Madame Emmanuelle DAVIET

Le mandataire suppléant,

Signature précédée de la formule
manuscrite « **Vu pour acceptation** »

Vu pour acceptation

Madame Coralie LUCAS

Destinataires :

- * Service Ressources Humaines 1
- * Direction Générale des Services.....1
- * Dossier du personnel1
- * Monsieur le Comptable Public1
- * Madame Emmanuelle DAVIET – Régisseur.....1
- * Madame Coralie LUCAS – Mandataire suppléant... ..1